

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 janvier 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA,
Monsieur Benoît MENE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Secrétaire de séance: Monsieur Joël MENE

Objet: TARIFS 2025 - Occupation domaine publics terrasses - DE_010_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_009_2024 du 11/03/2024 relatives aux tarifs pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025

Considérant qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2025 les différents tarifs

Après avoir donné lecture des différents tarifs appliqués en 2024, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes

- Terrasses : augmentation du prix au m² de 16€ à 20€
- Location réduit et cave : augmentation de 10%
- Garage double porte défectueuse 54 rue Saint Jean : 360 € à l'année soit 30 €/mensuel.
Fin de la location de ces deux garages doubles dès que les travaux de WC publics commenceront.
- Location parking, garages : Révision index Insee
- Cimetière : tarifs inchangés

Qui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs pour 2025 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

TERRASSE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le prix du m² de terrasse louée de 16€ à 20 € soit
 - 2 800 € au lieu de 2 240 € la Terrasse (140 m²) CAFE LE CANIGOU
 - 2 360 € au lieu de 1888 € la terrasse (118 m²) LE VAUBAN
 - 6 080 € au lieu de 4 864 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
 - 420 € Au lieu de 336 € la Terrasse (21 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de réception de l'AR: 03/02/2025

066-216602235-DE_010_2025-DE

AGEDI

LOCATION REDUIT ET CAVE :

Monsieur le Maire propose d'augmenter comme suit :

- 55 € au lieu de 50 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 55 € au lieu de 50 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 169.40 € au lieu de 154 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 165 € au lieu de 150 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 72 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne
- 469.50 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean
- 360 € à l'année soit 30 €/mensuel le garage dans le garage double porte défectueuse, 54 rue Saint Jean. Fin de la location de ces deux garages doubles dès que les travaux de WC publics commenceront.
- 747.80 € à l'année le garage simple, 54 rue saint jean
- 2 118.80 € à l'année le « garage des pompiers », place du Génie

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_009_2024 du 11/03/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de réception de l'AR: 03/02/2025

066-216602235-DE_010_2025-DE

AGEDI